

DÉPARTEMENT  
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement  
de ROCHEFORT

Canton  
de ROYAN

Commune  
de ROYAN

71.116  
Objet

REVALORISATION DE LA  
REDEVANCE POUR LE BAR  
" LE CALUMET "  
(Espanade de Pontaillac)

DATE DE CONVOCATION

4 septembre

DATE D'AFFICHAGE

4 septembre

Nombre de conseillers  
en exercice 27

Nombre de présents 23

Nombre de copies - ROCHEFORT  
ARRIVÉE LE  
16. SEP. 1971  
DÉLIBÉRATION EXÉCUTOIRE  
(Art. 46 du C. M. L.)

# Extrait du Registre des Délibérations

## DU CONSEIL MUNICIPAL

### COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante et onze  
le dix septembre à 18 heures 30  
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la  
présidence de M de LIPKOWSKI

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI, M. TETARD, Melle FOUCHÉ,  
MM. BUJARD, STIPAL, BUCHET, BARDE, COLLE, NAULIN, LARGETEAU,  
MONTRON, DOIREAU, LACHAUD, RIVIERE, BERLAND, DOMEQ, LANDRY,  
DELAIR, BOUTET, PAPEAU, TAP, Mme BIDEAU, Mme FAVIERE ,

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. BARRIERE par M. TETARD  
BOUCHET, par M. BUJARD

Absents : MM.

Monsieur LANDRY a été élu Secrétaire.

Le 10 janvier 1969, M. OUVRARD Jean a été autorisé par le  
Conseil Municipal à exploiter le café-bar " LE CALUMET " aux  
lieu et place de M. VALISI et aux mêmes conditions .

Conformément à l'article 9 du contrat de concession, la  
redevance à verser à la Ville par l'exploitant peut être révisée  
à l'expiration de chaque période triennale .

Le montant de la redevance annuelle fixé à 6 000 F à compter  
du 1er octobre 1968 peut donc être porté à 7 000 F à compter du  
1er octobre 1971, en prenant pour base l'augmentation de l'indice  
du coût de la construction ( 1er trimestre 1968 : 198 ; 1er  
trimestre 1971 : 237 )

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré ,

DECIDE :

- de fixer à 7 000 F à compter du 1er octobre 1971 , le montant  
de la redevance annuelle à verser par M. OUVRARD Jean pour  
l'exploitation du café-bar " LE CALUMET " ( ex STELLA MARIS )  
situé sur l'esplanade de Pontaillac .

Fait et délibéré à ROYAN les mêmes jour, mois et an susdits  
Ont signé au registre MM. les membres présents à la séance



Pour extrait conforme  
Pour le Maire  
le Premier Adjoint,

Guy TETARD